

## A – DESCRIPTION

Le Budget participatif Nicolet 2019 est un processus démocratique par lequel les citoyens, de 17 ans et plus, décident de la façon de dépenser une part d'un budget public. À nouveau en 2019, un Volet jeunesse permet également à tout citoyen résidant à Nicolet âgé entre 12 et 16 ans de prendre part à ce processus démocratique.

Le Budget participatif engage à ouvrir et entretenir un dialogue avec les citoyens, à développer une culture de consultation en créant une nouvelle dynamique de collaboration entre les citoyens, les élus et les fonctionnaires de la ville, à initier des citoyens aux étapes et au cheminement d'un investissement en milieu municipal et à encourager la participation citoyenne. La transparence est également favorisée.

## B - LE TERRITOIRE

Le budget participatif Nicolet 2019 porte sur le territoire de la Ville de Nicolet.

## C - LE MONTANT AFFECTÉ AU BUDGET PARTICIPATIF NICOLET 2019

L'enveloppe pour l'année 2019 est d'un montant de 145 000 \$ en investissement.

De ce montant, 10 000 \$ est réservé POUR un projet jeunesse et présenté PAR un citoyen résidant sur le territoire nicolétain âgé entre 12 et 16 ans.

## D - LES OBJECTIFS

1. Permettre au citoyen de proposer des projets qui répondent aux besoins de l'ensemble de la population.
2. Impliquer les Nicolétaines et les Nicolétains dans le choix des priorités des dépenses d'investissement.
3. Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous.
4. Sensibiliser les jeunes au processus démocratique

## E - LE CALENDRIER

Étape 1 :	Conférence de presse - Lancement du projet Budget participatif Nicolet 2018	27 février 2019 à 10h00
Étape 2 :	Rencontre d'information citoyenne Période de collecte des idées de projets	14 mars 2019 à 19 h 15 mars au 18 avril 2019
Étape 3 :	Période d'analyse de recevabilité	20 avril au 26 avril 2019
Étape 4 :	Rencontre de bonification- volet général Rencontre de bonification- volet jeunesse	1 <sup>er</sup> mai 2019 à 19 h 2 mai 2019 à 19 h
Étape 5 :	Période d'analyse de faisabilité Date du dépôt du projet final par le porteur	3 mai au 6 septembre 2019 6 septembre 2019
Étape 6 :	Choix des projets : VOTE DES CITOYENS	1 <sup>er</sup> au 12 octobre 2019
Étape 7 :	Adoption d'une résolution au conseil municipal	21 octobre 2019
Étape 8 :	Mise en œuvre des projets 2018	Au cours de l'année 2020

## F - DÉTAIL DES ÉTAPES

### Étape 1 : Lancement du projet Budget participatif Nicolet 2018 – 27 février 2019

Le lancement du Budget participatif Nicolet 2019 où l'on annoncera les modalités du projet et les critères de recevabilité. Une invitation sera lancée pour participer à la rencontre d'information du 14 mars. Un appel à

tous sera également émis pour inviter les citoyens à soumettre leur candidature pour faire partie du comité de pilotage.

#### Étape 2 : Rencontre d'information et période de collecte des idées de projets – 15 mars au 18 avril 2019

Les citoyens sont invités à une rencontre d'informations le jeudi 14 mars, à 19 h – à la salle Joseph-Ovide-Rousseau de l'hôtel de ville. La rencontre permettra d'informer les gens sur les critères et les balises à respecter pour élaborer leurs idées de projets. Le dépôt de leurs idées devra être soumis selon les modalités du formulaire prévu à cet effet. Il y a deux façons pour acheminer les idées : soit le dépôt à la réception de l'hôtel de ville, soit par courrier électronique à : [j.gagnon@nicolet.ca](mailto:j.gagnon@nicolet.ca). La date limite pour déposer une idée de projet est le 18 avril à 13 h.

Dans le cas d'un projet collectif porté par plusieurs personnes, une d'entre elles doit être désignée pour les représenter, et devenir ainsi le « porteur de projet ».

#### Étape 3 : Période d'analyse de recevabilité – Du 20 au 26 avril 2019

Un comité de pilotage étudie leur recevabilité, selon les critères établis dans la section H du présent document, pour savoir s'ils peuvent passer à la phase suivante. Les services municipaux peuvent être interpellés pour obtenir des compléments d'information. Le porteur de projet est informé de la décision. Les projets sélectionnés sont publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet.

#### Étape 4 : Rencontre de bonification – 1<sup>er</sup> mai 2019 à 19 h

Les projets sélectionnés à l'étape 3 font l'objet d'une présentation par leur porteur de projet lors d'une rencontre citoyenne. Il sera permis d'échanger et de bonifier avec l'ensemble des participants.

La rencontre est ouverte à toute personne ayant plus de 17 ans. L'inscription est nécessaire. Les inscriptions peuvent se faire via courrier électronique : [communaute@nicolet.ca](mailto:communaute@nicolet.ca) ou par téléphone au 819 293-6901 poste 1700.

Les porteurs de projet (ou leur représentant) doivent impérativement venir présenter leur projet. Dans le cas contraire, leur projet ne sera pas présenté.

L'objectif de cette rencontre :

1. Permettre aux porteurs de projet d'échanger avec d'autres personnes afin d'enrichir les projets, d'échanger des idées et qui sait, de fusionner des projets similaires.
2. Stimuler la réflexion afin de définir concrètement la vision du projet, verbaliser les intentions, qualifier les besoins et entrevoir la réalité des aspects techniques, financiers et juridiques.
3. Déterminer les projets qui feront l'objet d'une analyse de faisabilité.

#### Étape 5 – Période d'analyse de faisabilité – 3 mai au 6 septembre 2019

Cette démarche vise à préparer l'étude de faisabilité technique, juridique et financière de chacun des projets. Les directeurs de services de la Ville seront informés des projets en cheminement dans le cadre du Budget participatif Nicolet 2018 lors d'une réunion de services. Par la suite, les porteurs de projets et leurs associés, seront invités à rencontrer dans le cadre de rendez-vous, les différents services concernés par leur projet. L'objectif est de stimuler la réflexion, de part et d'autre, sur les aspects techniques, financiers et juridiques. Pour chacun des projets, les services concernés devront émettre par écrit un avis municipal.

Les projets finalisés sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers requis par les services. Les porteurs de projets seront informés de ces évolutions.

Le comité de pilotage procédera à l'analyse des projets. Ne seront soumis au choix des Nicoletaines et Nicoletains que les projets qui cadrent dans les critères de recevabilité et prenant en considération les avis municipaux sur la qualification des projets. Il est donc possible qu'un projet ne puisse pas être soumis au choix si, après analyse, il s'avérait irréalisable (technique, financier, juridique, etc.). Les porteurs de projets en seront informés.

De cette analyse du comité de pilotage, il en résultera deux listes des projets qui pourront être soumis au vote des résidents.

4. Une liste de projets où les résidents de Nicolet âgés de plus de 17 ans pourront voter.
5. Une liste de projets où les résidents de Nicolet âgés entre 12 et 16 ans pourront voter.

Ces listes comprendront :

6. Le nom du projet
7. Une description succincte et les impacts attendus
8. Sa localisation
9. Le coût estimé.

#### Étape 6 – Choix des projets : VOTE DES CITOYENS – 1<sup>er</sup> octobre au 12 octobre 2019

Une conférence de presse est prévue le 30 septembre pour annoncer les projets soumis aux votes. Un processus détaillé du vote sera dévoilé pour le volet général et pour le volet jeunesse. Le système permet de choisir les trois projets préférés et d'y attribuer une pondération décroissante de points (premier choix = 5 points, deuxième choix = 3 points, troisième choix = 1 point). Il sera possible de voter en se présentant à l'Hôtel de ville.

Seuls les citoyens résidant à Nicolet ont le droit de vote. Les propriétaires d'entreprises et de terrains non-construits ne pourront pas voter.

La Ville de Nicolet s'engage à publiciser le processus de vote du Budget participatif. Mais il en reviendra aux porteurs de projets de faire la promotion de leur projet.

#### Étape 7 – Adoption d'une résolution au conseil municipal

Le conseil municipal se réunira en séance de travail le 21 octobre 2019 pour adopter les projets qui seront réalisés en 2020.

10. La compilation des votes déterminera un ordre de priorisation des projets;
11. Le ou les projets prioritaires (maximum 3) qui peuvent être financés en entier par le 135 000 \$ seront réalisés;
12. S'il y a égalité entre deux projets, le Conseil décidera comment résoudre l'égalité. Il évaluera la possibilité d'ajouter des fonds pour mettre en œuvre les projets ou de financer le moins cher.
13. À la séance publique du 21 octobre 2019, le Conseil municipal adoptera une résolution dévoilant les projets à réaliser en 2018-2019. Les résultats du vote, les choix du Conseil, les conclusions seront expliqués.
14. Dans un souci de transparence, une fois les projets à réaliser rendus publics, une copie PDF du fichier Excel de compilation des votes sera disponible sur demande à la Direction générale.

#### Étape 8 - Mise en œuvre des projets 2019

Les citoyens seront informés que si des appels d'offres sont nécessaires, il faudra rédiger des plans et devis techniques et définir les étapes de réalisation des travaux. Il est prévu de procéder à l'inauguration officielle des projets en présence des élus, des porteurs de projets et des citoyens.

### **G- FORMES ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

1. Qui peut proposer un projet ? Tous les résidents<sup>1</sup> de Nicolet, âgé plus de 17 ans
2. Qui peut participer à la rencontre de bonification ? Toutes personnes de Nicolet de plus de 17 ans, inscrites.
3. Qui peut voter du 1<sup>er</sup> au 12 octobre ? Les résidents de Nicolet de plus de 17 ans et plus.

### **H - RECEVABILITÉ D'UNE IDÉE OU D'UN PROJET**

Un projet peut concerner un bâtiment, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de Nicolet. Le projet a un impact potentiel à moyen et long terme sur le quartier, de par l'un ou l'autre des volets suivants :

---

<sup>1</sup> Est considérée comme résidente, une personne qui réside sur le territoire de Nicolet. Notez bien qu'une personne qui paie des taxes foncières à la Ville de Nicolet ou qui est propriétaire unique ou non d'un établissement commercial ou résidentiel, tout en n'y demeurant ou pas, est considérée comme résidente.

environnemental, social, économique, changement de comportement individuel et collectif, amélioration du cadre de vie, renforcement de dynamiques citoyennes.

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

15. Qu'il relève des compétences de la Ville de Nicolet<sup>2</sup>;
16. Qu'il soit localisé sur le territoire de la Ville de Nicolet;
17. Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective;
18. Qu'il concerne des dépenses d'investissement<sup>3</sup> (équipement ou aménagement, pouvant inclure des frais d'honoraires et de consultants);
19. Qu'il soit techniquement réalisable;
20. Qu'il respecte les lois régissant les villes ainsi que les règlements, politiques ou plans d'action de la Ville de Nicolet;
21. Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement;
22. Que son coût estimé de réalisation soit supérieur à 15 000 \$ et inférieur à 135 000 \$ au total;
23. Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés;
24. Qu'il puisse démarrer, dans la réalisation concrète, dès 2020;
25. Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou de nature religieuse;
26. Qu'il ne génère pas de financement récurrent, ni de frais de ressources humaines récurrents;
27. Qu'il ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local ou d'immeuble;
28. Qu'il ne concerne pas uniquement le financement de l'étude d'un projet;
29. Qu'il ne soit pas déjà en cours d'exécution;
30. Les dépenses déjà engagées avant l'adoption de la résolution du projet ne seront pas admissibles.

## I - COORDINATION

La coordination du projet Budget participatif Nicolet 2019 est assurée par les Services à la communauté de la Ville de Nicolet. Leur rôle est d'assurer l'arrimage entre les porteurs de projets, les citoyens et les différents services de la ville.

La mise en œuvre des projets sera confiée au service approprié, selon la nature du projet.

## J – COMITÉ DE PILOTAGE

Le rôle du comité de pilotage du Budget participatif est de conseiller dans l'élaboration du processus, de soutenir la promotion, d'établir la liste des idées recevables, de participer à l'analyse des projets et déterminer la liste finale des projets soumis au vote citoyen, d'évaluer et faire des recommandations.

La composition du comité de pilotage :

Mairesse	Geneviève Dubois
Directeur général	Pierre Genest
Direction des Services à la communauté	Geneviève Duval
3 citoyens résidant à Nicolet âgés de 17 ans et plus	À déterminer À déterminer À déterminer
2 citoyens résidant à Nicolet âgé entre 12 et 16 ans	À déterminer À déterminer
Agent de développement durable - sans droit de vote	Jérôme Gagnon

Un appel à tous sera émis dès l'annonce du projet afin de recueillir des candidatures de citoyens résidents de 17 ans et plus souhaitant faire partie du comité de pilotage. Advenant qu'il y a un nombre excédentaire de candidats (plus de 3), les participants détermineront entre eux lesquels seront sur le comité de pilotage, par un processus démocratique. La même démarche sera exercée pour les représentants âgés entre 12 et 16 ans.

<sup>2</sup> Ouverture à réaliser des projets avec des partenaires publics et privés (établissements d'enseignements, communautés religieuses, ministères, organismes à but non lucratif, coopérative, promoteur privé, etc.). Toutefois, ces projets deviennent conditionnels à l'autorisation par une tierce partie et un cadre normatif est disponible pour tous les projets qui seront déposés avec la collaboration d'un investisseur privé.

<sup>3</sup> On entend par investissement, toutes les dépenses de construction, de rénovation, de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables. Le projet découlant du Budget participatif ne doit pas englober des dépenses relevant de la gestion courante de la Ville (rémunération des personnels, achats des services, subvention aux associations, etc.).

## K - ASSOCIATION AVEC UN PARTENAIRE FINANCIER

Le budget participatif citoyen permet à un citoyen de déposer un projet en association avec un promoteur privé établi sur le territoire de la ville de Nicolet afin de bonifier celui-ci. Dans un tel cas, la contribution de la ville de Nicolet ne pourra être supérieure à 135 000 \$. Si un projet déposé a un coût supérieur à 135 000 \$ la différence entre ce montant et le coût total du projet devra être financée par un promoteur privé pour attacher le financement relié au projet et celui-ci sera jugé recevable<sup>4</sup>.

La contribution monétaire<sup>5</sup> investit par le partenaire privé ne pourra excéder 25% du coût total du projet déposé.

Un protocole d'entente est disponible sur le site internet de la ville ou en contactant l'agent de développement durable, afin de fixer les modalités d'entente entre le promoteur du projet déposé et le partenaire financier et doit être approuvé par le conseil municipal de la ville de Nicolet.

---

<sup>4</sup> Le promoteur privé devra démontrer sa capacité à financer sa participation au projet déposé par le citoyen et signifier son consentement par une entente écrite avec la Ville de Nicolet. Les modalités de cette participation financière doivent être entérinées par le conseil municipal.

<sup>5</sup> La contribution ne peut être sous autre forme que monétaire.